



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Direction

La Préfecture de la Charente  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales  
Bureau de l'utilité publique  
et des procédures environnementales  
7-9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME Cedex

Nos réf. : N° 0195

Vos réf. : votre courriel du 8 décembre 2016

Affaire suivie par : Carine Delbos

[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 13 février 2017

**Objet : Autorisation unique – parc éolien – La Couture Energies**

*T:\UDS\Servitudes\5 Poitou-Charentes DPT 16\URBA\2017\Eoliennes Autorisation unique\Avis DGAC\_La Couture Energies.odt*

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation unique présentée par la société « La Couture Energies », pour l'implantation de 7 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Lupsault et Oradour.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et nocturne réglementaire (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle et feux rouges fixes de 32 cd installés sur le fût)**, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Nous donnons donc un **avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.**

**REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

.../...

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées (adresse postale et téléphone) du chef d'exploitation du parc éolien devront être fournies au guichet DGAC dans les meilleurs délais, afin de valider un protocole d'exploitation à appliquer en cas de panne de balisage.

En effet, lorsqu'une panne du balisage, détectée par la télésurveillance, aura un caractère de gravité tel que celle-ci ne peut pas être résolue dans un délai acceptable (quelques heures), le chef d'exploitation devra appeler la permanence DSAC-SO pour déposer un NOTAM signalant la panne de balisage. Cette procédure sera définie dans le protocole (sus-visé) signé avec le chef d'exploitation du parc.

Pour le Ministre chargé de l'Aviation civile  
et par délégation  
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile  
Sud-Ouest



**Pascal REVEL**

